Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20261027-ARVDL_1307-AR

Val de Livenne

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 033 380 26 00006 déposé le 03/08/2026 et complété le 09/09/2026	
Avis de dépôt affiché en mairie le 03/08/2026	
Par :	**Monsieur** [redacted],
Demeurant à :	**20 Cité des Prises** **33820 ETAULIERS**
Sur un terrain sis à :	**76 IMP DES BERGILLES** **33820 Val de Livenne** **380 ZD 86**
Nature des Travaux :	**changement de destination d'une grange en habitation**

Le Maire de la commune de Val de Livenne

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/08/2026 par Monsieur [redacted],
Vu l'objet de la demande
- pour changement de destination d'une grange en habitation ;
- sur un terrain situé 76 IMP DES BERGILLES à 33820 Val de Livenne
- pour une surface de plancher créée de 48,3 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Caprais de Blaye approuvé le 30 novembre 2015,
Vu l'avis Favorable de ENEDIS - autorisations d'urbanisme en date du 24/08/2026
Vu l'avis Favorable avec réserve de Syndicat des Eaux du Blayais en date du 09/09/2026,
Considérant que le projet se situe en zone UB du PLU susvisé,
Considérant que le projet respecte le règlement de la zone UB du PLU,

ARRETE

Article 1

Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises aux articles suivants.

Article 2

Les 2 logements créés devront obligatoirement être raccordés au réseau d'assainissement collectif communal.
Le raccordement au réseau d'eau potable devra respecter les prescriptions émises par le Syndicat des Eaux du Blayais dans le document joint.

Val de Livenne, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Philippe LABRIEUX

Mairie de Val de Livenne
58 rue Léonce Planteur
33820 Val de Livenne
05.57.32.62.12

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20261027-ARVDL_1307-AR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du [illegible]

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration Cerfa n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Mairie de Val de Livenne
58 rue Léonce Planteur
33820 Val de Livenne
05.57.32.62.12

Syndicat des eaux du Blayais
Préserver - Gérer - Garantir

Siège administratif :
6a Place Dufaure 33920 SAINT SAVIN
Téléphone n° 05 57 58 07 99
Email : siaepblayais@orange.fr

St Savin, le 09/09/2026

Monsieur le Président du Syndicat

à

Communauté de Communes de l'Estuaire

Service Urbanisme
38, Avenue de la République
33 820 BRAUD ET ST LOUIS

Objet : Demande d'avis
VAL DE LIVENNE – « 76, impasse des Bergilles »
PC 033 380 26 00006

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier mail du 21/08/2026 et la demande d'avis concernant le certificat d'urbanisme CU 033 380 26 00006 pour le projet de changement d'affectation d'une grange en maison avec la création de deux logements au niveau de la parcelle cadastrée ZD 86 située « 76, impasse des Berguilles » sur la commune de Val de Livenne, nous vous informons que les deux logements projetés pourront être desservis à partir du réseau d'eau potable DN 125 mm PVC passant au niveau de la rue Léonce Planteur RD 23 ou du réseau DN 50 mm PVC passant au niveau de l'impasse des Bergilles avec réalisation d'une servitude de passage de la canalisation DN 50 mm PVC.

Les travaux de branchements d'eau avec pose des compteurs seront réalisés par l'exploitant du réseau SAUR. Le coût de ces travaux de branchements est à la charge du pétitionnaire.

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

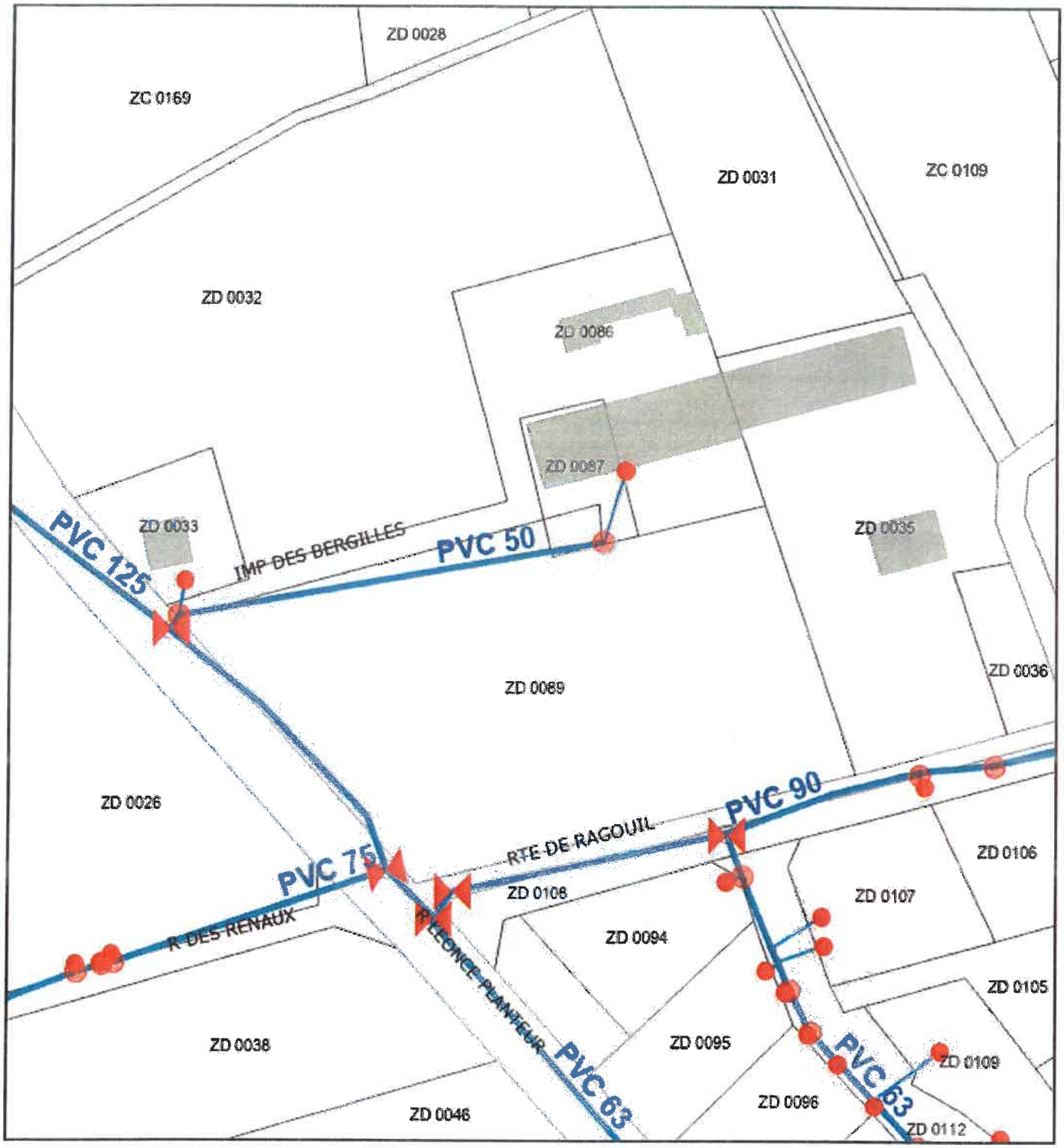
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Pierre RENOU.

Pièce jointe :
- Plan réseau d'eau potable.

Copie :
- SAUR – Centre du Pontet

VAL DE LIVENNE - Impasse des Bergilles



28/08/2026

1:1 500

0 0,01 0,01 0,03 mi

0 0,01 0,03 0,05 km

IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS; Sources: Esri, TomTom, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Enedis

A l'attention de SERVICE URBANISME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ESTUAIRE
38 Av de la Republique
33820 BRAUD-SAINT-LOUIS

Téléphone : 0969321899
Télécopie :
Courriel : cuau-aqn@enedis.fr
Interlocuteur : NADIM Christopher

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

EYSINES, le 24/08/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0333802600006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	76, IMP DES BERGILLES 33820 VAL DE LIVENNE
Référence cadastrale :	Section ZD , Parcelle n° 0086
Nom du demandeur :	PROTIN Dylan

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation…).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christopher NADIM

Votre conseiller

Enedis
38 rue de Breteil
33320 EYSINES

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300